



Compte-rendu de la réunion thématique «Réseau d'ingénierie aéroportuaire » du 8 juillet 2010 + compléments

*« Une grand'messe d'été,
pour tout liquider »*

L'administration a acté de façon inique un pré-positionnement au 24 septembre

Etaient présents :

CGT : M.BARLA (BA Avord), J.CHOPARD (SNIA), J-L TRISTANT (SLBA Nice)

Autres OS : CFDT, FO, UNSA

Administration : Présidence Mme ETAIX (MEEDDM-SG-SPES)

Pour le MEEDDM : M.TELLECHEA (SG-SPES), M.DAVIES (DRH-MEEDDM), Mme AUFAN (DRH-MEEDDM)

Dont DGAC : M.LASLAZ (Directeur du SNIA),

Pour le MINDEF : M.CLEMENT (SGA ?), Colonel CUGNAC (Armée de l'Air), M.CORBEAU (IGPC, Directeur-Adjoint Civil de la DCSID), Général VITRY (Directeur de la DCSID).

Déroulement de la réunion :

En liminaire, la CGT a rappelé son opposition à ce véritable plan de démantèlement des services bases aériennes. Elle s'est interrogée sur la méthode de concertation pour cette réunion au vu des nombreux documents préparatoires transmis.

Malheureusement, la CGT ne s'est pas trompée : la réunion a été menée à la hussarde avec pour objectif fixe de lancer le pré-positionnement des personnels en septembre !

Bilan des bases qui ferment

M.TELLECHEA (SG-SPES-MOD du MEEDDM) a présenté le tableau de suivi, le dossier préparatoire était bien plus complet qu'auparavant, toutefois des inexactitudes demeurent. Il apparaît que peu d'OPA ont été redéployés (l'administration attendant certainement la modification du décret de 1965 qui consisterait à créer notamment une mise à disposition).

La CGT a rappelé, une fois de plus, la responsabilité sociale du Ministère qui doit avant tout proposer aux agents concernés des postes au MEEDDM ou en DDT à proximité de leur lieu de vie, sur un poste correspondant à leur grade, leur expérience professionnelle et leur qualification, avant que ne soient envisagées d'autres possibilités. Elle a dénoncé les conditions de redéploiement : certains agents trouvent des postes et se voient refuser leur mutation par leur service d'origine, citant pour l'exemple les OPA des BA qui ferment qui ne sont pas prioritaires lorsqu'ils postulent en DIR contrairement à ceux des Parcs.

Pour l'administration, c'est juste un problème de calendrier pour les OPA avec deux réorganisations qui se percutent...

Le SLI de la BA de Cambrai, reste toujours le point dur, lors de la précédente réunion l'administration avait indiqué qu'une « procédure spécifique » serait engagée, en raison de son isolement vis-à-vis d'autres services du MEEDDM...

Le tableau de suivi fait apparaître qu'il ne resterait plus que 32 agents qui seraient sans affectations ni perspectives dont 24 OPA. Il a été fait à nouveau mention de la difficulté pour les agents qui restent, d'assurer la continuité de l'activité du SLI.

NOTA CGT :

La CGT a rappelé une fois de plus les termes de la circulaire du DRH-MEEDDM sur les fermetures de bases notamment la disposition permettant aux agents d'être placés en sureffectif avec transfert d'ETP.

Un nouveau bilan du redéploiement des agents MEEDDM des sites militaires qui ferment sera présenté lors du prochain groupe d'échange en octobre, d'ici là n'hésitez pas à nous communiquer vos éléments nouveaux.

TRANSFERT AU SID-MINDEF

Point d'avancement de la constitution des ESID et USID

Le nombre, l'implantation et le périmètre des Bases de Défense (BdD) ont été dévoilés fin mai. Seul le rattachement hiérarchique (Base Aérienne ou GSBDD), leurs conditions d'organisation et de fonctionnement des EEMSI (régie base) n'ont pas encore été arbitrés, leurs activités seront pilotées par les USID (autorité fonctionnelle).

Un diaporama est présenté par M.CORBEAU. Il révèle la cartographie des 8 ESID auxquelles sont rattachées 51 USID, celles-ci pouvant comporter des antennes. (la cartographie complète est en annexe ainsi qu'un organigramme-type d'ESID et d'USID)

La CGT s'est étonné que le document présenté aux organisations syndicales du MINDEF, le 21 juin dernier, n'ait pas été transmis pour cette réunion, or ce document présentant la réorganisation du SID (y compris le « maquetage du SID appelé DUO post-RGPP2) est capital pour la tenue des discussions de la présente réunion. Voir le [compte-rendu de la réunion du 21 juin de la FNTE-CGT \(en lien\)](#)

Selon le DCSID-adjoint civil : Les travaux sont très largement avancés, mais ont été ralentis par l'attente de la carte des USID et de leurs antennes.

Une finalisation des projets aura lieu dans le courant de l'été et un pré positionnement en septembre pour lever les incertitudes pour les personnels et réaliser le transfert au 1er janvier 2011. Il estime que la concertation avec les personnels a eu lieu sous des formes diverses et qu'il ne reste plus qu'à faire une information du personnel et la consultation des CTP.

Il précise toutefois que des solutions restent à caler pour les antennes d'USID.

En clair, il s'agirait d'acter le lancement du pré-positionnement sans que le MINDEF n'ait à présenter l'organisation précise des USID et de leurs antennes encore moins des EEMSI.

La CGT a dénoncé l'absence de concertation réelle, conforme aux engagements des deux SG (MEEDDM et MINDEF). Information n'est pas égal à concertation. De plus, les postes proposés aux agents du MEEDDM entraînent systématiquement des baisses de niveaux de fonction dévalorisantes. L'impression générale est que le MINDEF entend bien exploiter les agents du MEEDDM pour leur connaissance du site et des installations, en attribuant les responsabilités aux officiers infra. Pour les BA qui ne sont pas siège d'USID mais simplement des antennes, une mobilité forcée des agents semble s'annoncée vers le siège d'USID.

Le DCSID-Adjoint s'est engagé pour la première fois, à ce que chaque agent du MEEDDM transféré au SID est un poste correspondant à son grade et ses compétences...cette promesse sera t'elle tenue ?

Les OPA et leur transfert au MINDEF

La CGT a dénoncé les conditions de repositionnement des OPA, d'autant plus que les principes d'organisation des EEMSI ne sont pas définis, que dire de leur pérennité menacée à très courte échéance par la politique d'externalisation massive du MINDEF (**avec transfert de personnel mis à disposition d'entreprises privées**). Enfin, la mise à disposition n'est toujours pas possible et ne constitue pas une position stable et pérenne, le projet de modification du décret « statutaire » de 1965 qui sera présenté dans les prochains jours fait apparaitre une mise à disposition avec remboursement des rémunérations par le Ministère d'accueil au Ministère d'origine. Elle a également dénoncé l'existence d'un tableau dressant la liste nominative des OPA transférables au MINDEF les répartissant entre USID (1/3) et mis pour emploi de l'USID vers l'EEMSI (2/3) qui en dit long sur les conditions de pré-positionnement.

Ce que le DCSID-adjoint n'a pas démenti...

3/Projet modifié de la charte de gestion MEEDDM/MINDEF

C'est le seul point qui a connu des évolutions et sur lequel l'administration a permis un minimum de débat à partir du projet modifié.

Tous les agents transférés au MINDEF (ministère de la défense) en Position normale d'Activité ou mis à disposition sont affectés soit

A la DCSID (direction centrale du service d'infrastructure de la défense) ou au STBFT (service technique des bâtiments fortifications et travaux)

En ESID (établissement de soutien infrastructure défense) mis pour emploi dans l'USID, éventuellement en pôle de maitrise d'œuvre de l'ESID et de l'USID vers l'EEMSI (régie base)

La CGT a demandé que soit prévue la possibilité d'être affecté en pôle de conduite d'opération des ESID.

Positions administratives des personnels du MEEDDM au MINDEF

Les personnels titulaires en poste dans les services du MEEDDM transférés au MINDEF sont affectés en position normale d'activité au MINDEF à compter du 1er janvier 2011. Les techniciens supérieurs de l'Equipement qui en feront la demande pourront bénéficier d'un détachement ou d'une intégration directe dans le corps des techniciens supérieurs d'études et de fabrication du ministère de la défense.

La CGT a obtenu dans cette deuxième version de la charte de gestion que les Techniciens Supérieurs de l'Équipement puissent accéder au corps des Techniciens Supérieurs d'Études et Fabrication (TSEF qui devraient être reclassés en catégorie A) par la voie du détachement ou de l'intégration directe. La CGT a demandé l'élargissement de cette possibilité aux Contrôleurs des travaux Publics de l'État et la possibilité pour les agents d'autres corps du MEEDDM d'intégrer les corps équivalents du MINDEF.

Le DCSID-Adjoint ne s'y est pas opposé mais a rappelé que la démarche est individuelle.

Personnels contractuels : La version précédente stipulait « les contrats des personnels employés dans les services transférés au 1er janvier 2011 seront amendés pour tenir compte du changement d'employeur ». Les agents dont le contrat est régi par un quasi statut restent gérés par le MEEDDM dans le cadre de ce quasi-statut. Ils sont affectés au MINDEF et rémunérés par lui sur son budget. Les agents Berkani seront mis à disposition du MINDEF.

Personnels d'exploitation de catégorie C et OPA : Les personnels d'exploitation des TPE et les OPA en poste sont placés en position de mise à disposition. La mise à disposition sera renouvelée jusqu'au départ volontaire de l'agent notamment dans le cadre d'une mutation acceptée. Des arrêtés individuels de mise à disposition seront pris dans le cadre d'une convention de mise à disposition globale qui sera passée entre le MINDEF et le MEEDDM. (cf remarque liminaire CGT ci-dessus). Il n'y a pas eu de modifications, toutefois le texte précédent ne précisait pas si la mise à disposition était gratuite.

La CGT a revendiqué à nouveau qu'il n'y ait pas de mise à disposition individuelle mais des mises pour emploi afin que les agents soient restés entièrement rattachés à leur service d'origine et rappelé sa demande précédente que soient présentés globalement :

1/ la charte de gestion, 2/la convention globale de mise pour emploi (mise à disposition de service) le tout encadré par 3/une circulaire des deux Ministères de garanties nationales.

Service de gestion au sein du MEEDDM

Corps à gestion centralisés : ils relèvent de leur CAP nationales

La gestion administrative et la paye des personnels mis à disposition est assurée par le PSI de la DREAL du siège de leur service d'affectation au MINDEF (DREAL de la région du siège de l'ESID).

Corps à gestion déconcentrée relèvent des CAP locales et pour les OPA des CCOPA locales. **A titre transitoire**, ils continuent à relever des CAP et CCOPA du département dans lequel ils ont leur résidence administrative.

A terme, une CCOPA Centrale pourrait être envisagée pour les OPA affectés au MINDEF (pour l'administration : les CCOPA seraient amenées à être régionalisées après le transfert des parcs).

Sur les avancements et promotions

La Charte rappelle bien que les règles ou modalités d'avancement de grade et de promotion sont celles du MEEDDM.

Pour les agents en Position Normale d'Activité :

Corps à gestion centralisé : la DRH du MINDEF serait responsable de l'interclassement des propositions d'avancement. Sur ce point, la CGT s'interroge toujours sur les conditions d'harmonisation.

Corps à gestion déconcentrée, le service d'emploi du MINDEF transmet au service responsable de la gestion statutaire des agents les propositions d'avancement et de promotions.

Seules garanties de continuité dans les propositions...

« *Le MINDEF veillera à la prise en compte, lors de la préparation des propositions précitées, des classements individuels des agents visés à l'article 1er tels qu'ils ont été établis antérieurement, afin d'assurer aux personnels concernés les mêmes perspectives de déroulement de carrière dans leur nouvelle direction d'affectation. Le MEEDDM transmettra au MINDEF les éléments utiles pour les propositions d'avancement : précédentes propositions, évaluations antérieures ...* ».

Concertation au sein du MINDEF

Le MINDEF s'attachera à organiser au niveau le plus approprié une concertation interne avec les représentants des corps concernés sur les propositions de promotion et d'avancement.

NOTA CGT : Si la CGT se réjouit de l'introduction de cette clause, elle s'est interrogée sur les conditions de ces concertations et de quelle représentativité elles émaneraient. L'administration n'a pas répondu !

Régimes indemnitaires

Les rémunérations accessoires des personnels administratifs et techniques, d'exploitation et des OPA du MEEDDM affectés au MINDEF évoluent conformément aux principes, modalités, barèmes des gestionnaires des corps du MEEDDM. Les modulations de prime sont proposées par l'employeur. Le cas échéant, le MINDEF harmonise les propositions de modulation de prime en application des règles définies par le MEEDDM. Les chefs de subdivision conservent leur détachement dans l'emploi fonctionnel tant qu'ils restent sur leur poste et dans les limites temporelles validées lors des CAP des techniciens supérieurs de l'Équipement.

Pour la CGT, il y a un net danger de dévalorisation quant au repositionnement des TSP-TSC pouvant prétendre à l'emploi fonctionnel (subdivisionnaires ou adjoints) au regard de l'organigramme-type des USID et des manœuvres autour des fusions SLI-ESIE en cours (voir point suivant). De plus où et à partir de quelle représentativité se dérouleront les commissions indemnitaires au MINDEF qui constituent une règle de gestion MEEDDM ?

Seules garanties de continuité dans les coefficients de modulation individuels...

« *La DRH du MEEDDM transmettra à la DRH du MINDEF les éléments utiles pour les propositions de coefficients individuels : historique des coefficients individuels.* »

Le MINDEF sera responsable de l'octroi des heures supplémentaires conformément aux règles en vigueur applicables aux agents des corps gérés par le MEEDDM.

Pour la CGT, la charte de gestion doit s'engager sur le maintien de la rémunération et notamment prendre des mesures conservatoires quant au service fait (via en cas une IDE).

Mobilité

Les postes vacants ou susceptibles d'être vacants dans les services du MINDEF sont publiés selon le calendrier et les modalités définies pour les cycles de mobilité du MINDEF. Le choix des candidats retenus sur les postes relève du MINDEF, après avis des commissions administratives compétentes.

Les agents du MEEDDM en poste dans les services transférés au MINDEF ont la possibilité de demander une mutation dans le cadre des cycles de mobilité du MEEDDM et de postuler sur des postes vacants du MEEDDM correspondant à leur grade ou à leurs compétences.

L'Administration n'a pas répondu quant à l'accès à l'intranet et la diffusion des postes vacants.

Le cas échéant, les agents du MEEDDM en poste dans les services transférés en position normale d'activité peuvent également faire acte de candidature sur des postes vacants au sein du MINDEF. Les règles de mobilité (ancienneté sur un poste) pour un agent du MEEDDM en poste au MINDEF, sont les mêmes que pour un poste au sein des services du MEEDDM.

Ce système est complètement sous contrôle MINDEF, rien ne garantit que les postes MEEDDM seront remplacés par des postes MEEDDM.

Formation

La formation des personnels est prise en charge par le MINDEF. Cependant, les personnels qui ont besoin d'acquisition de connaissances ou de mise à niveau et la préparation aux examens et concours organisés par le MEEDDM **dans la perspective d'une mobilité au sein du MEEDDM** peuvent avoir accès aux formations de préparation aux examens et concours qu'il organise.

La CGT a dénoncé l'absence d'accès aux formations du MEEDDM (hors PEC) qui sont nécessaires aux agents qui souhaitent entretenir ou acquérir les connaissances propres aux métiers du MEEDDM.

NOTA CGT : La CGT a fait ajouter le maintien de l'accès à l'intégralité des formations MEEDDM sans conditions la perspective d'une mutation étant difficilement appréciable .

Action Sociale, hygiène, sécurité et prévention

L'action sociale relève du ministère employeur. Les agents affectés au MINDEF en position normale d'activité bénéficient des prestations sociales individuelles et collectives du MINDEF.

Le MINDEF en tant que ministère employeur prendra en charge les prestations réglementaires dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la prévention médicale. Les dossiers médicaux des agents seront transférés via les médecins compétents dans les services de gestion de proximité du MINDEF.

Les personnels mis à disposition relèvent du MINDEF pour les prestations sociales collectives. En revanche, les prestations sociales individuelles auxquelles ils peuvent accéder sont celles du MEEDDM. Le service social du MINDEF assure le suivi et l'accompagnement individuel des agents visés par la présente convention.

Les conseillères techniques de service social du MINDEF assurent, en lien avec les conseillères sociales territoriales du MEEDDM, la coordination des deux services sociaux afin de répondre aux besoins des agents, notamment en ce qui concerne l'attribution de prestations d'action sociale de type pécuniaire pour les agents mis à disposition auprès du MINDEF.

Les deux Ministères s'étaient engagés, en mars, à fournir un comparatif des prestations sociales...

Maintien de l'action sociale DGAC pour les agents des ex-SSBA (y compris SNIA)

Le bénéfice de l'action sociale de la DGAC sera maintenu à titre individuel, jusqu'à tout nouveau changement de poste, lors de l'affectation sur les postes ouverts au MINDEF dans le cadre du présent pré-positionnement pour :

- les agents des DDTM 13 et DDTM 33 issus des ex SSBA SE et SSBA SO qui auront conservé ce droit à titre individuel à la date du 31/12/2010
- les agents affectés au SNIA qui en bénéficieront à la date du 31/12/2010

La CGT a également réclamé le maintien de l'accès aux formations DGAC

Les instances consultatives et droits syndicaux

Les agents du MEEDDM affectés au MINDEF ou mis à disposition continuent de relever des commissions administratives paritaires (CAP) ou CCOPA de leur corps. Les agents appartenant à des corps à gestion déconcentrée relèveront de la CAP régionale (de la région où est implanté le siège de l'USID) ou départementale ou de la CCOPA.

Les agents concernés restent électeurs ou éligibles au sein des CAP ou CCOPA.

Les agents sont électeurs et éligibles au sein des CTP ministériels des deux ministères.

Localement, ils sont électeurs et éligibles selon les règles applicables au sein du MINDEF.

Au vu de l'organisation du paritarisme au sein du MINDEF (pas de CTP locaux, seule une CICPC au sein du SID), la CGT a revendiqué le maintien du droit syndical MEEDDM. L'administration a déclaré que les droits définis par la circulaire étaient maintenus pour les agents MEEDDM.

NOTA CGT :

Cette charte de gestion comprend toujours des dispositions inacceptables. Elle constitue le minimum réglementaire auquel est astreint le MEEDDM. En effet lors de cette échange, l'Administration n'a pas répondu aux nombreuses interrogations ou demandes. Pour la CGT le MEEDDM et le MINDEF doivent apporter de véritables garanties aux agents au travers d'un cadre national de garanties!

Article 43 de la loi Mobilité

ou la mise à disposition d'entreprises privées

La CGT a exigé à nouveau un engagement ferme et écrit que l'article 43 de la loi Mobilité relatif à la mise à disposition des agents publics travaillant pour le Ministère de la Défense (y compris les Ouvriers d'Etat) auprès d'entreprises privées dans le cadre de l'externalisation de missions ne soient pas applicable aux personnels MEEDDM en poste au MINDEF.

La DRH du MEEDDM a prétendu que juridiquement cet article ne serait pas applicable aux agents du MEEDDM (PNA ou MàD). Les promesses n'engageant que ceux qui les croient, la CGT attend toujours un écrit !

TRANSFERT AU SNIA-DGAC

Point d'avancement de la création des pôles du SNIA

Ce point a fait l'objet de la présentation d'un diaporama non transmis préalablement, des organigrammes détaillés de chaque pôle ont été transmis ainsi qu'une dizaine de fiches de poste-type. Aucun organigramme général ou note précisant les principes d'organisation n'a été communiqué.

La CGT a insisté sur la nécessité d'une élaboration concertée d'un texte d'orientation, d'un projet stratégique et d'un organigramme fonctionnel général du SNIA incluant les futurs Pôles IOP faisant apparaître notamment les relations fonctionnelles et hiérarchiques s'établissant entre le siège et les pôles, les implantations géographiques (ainsi que leur durée pour les agents affectés SNIA en poste sur une BA), un schéma d'organisation des activités de production ou supports, les délégations et responsabilités de nature comptable et de gestion, les moyens de fonctionnement,

Elle a fait observer que les projets d'organigramme ne faisaient pas apparaître clairement la ligne hiérarchique (notamment pour les unités déportées).

Suite à la réunion du 30 mars, la CGT avait obtenu la tenue avec les organisations représentatives au sein du ministère, de l'instance de concertation d'Ingénierie Aéroportuaire au sein de la DGAC sous mandat du SG MEEDDM pour que la concertation avance sur le schéma d'organisation générale du SNIA et des concertations locales pour la préfiguration des pôles. Or cette réunion organisée dans l'urgence et présidée par le SG DGAC s'est tenue la veille du présent groupe d'échange et s'est avérée être une mascarade (une nouvelle réunion de cette instance devrait se tenir à la mi-septembre) au cours de laquelle un organigramme général du SNIA a été remis en mains propres à la délégation CGT sans toutefois être présenté le lendemain.

NOTA CGT :

La CGT a exigé l'élaboration rapide d'un texte d'orientation, d'un projet stratégique et d'un organigramme fonctionnel du SNIA incluant les futurs Pôles IOP faisant apparaître notamment les relations fonctionnelles et hiérarchiques s'établissant entre le siège et les pôles, les implantations géographiques (ainsi que leur durée pour les agents affectés SNIA en poste sur une BA), un schéma d'organisation des activités de production ou supports, les délégations et responsabilités de nature comptable et de gestion, les moyens de fonctionnement ainsi que la mise en place d'une concertation locale dans le périmètre de chaque futur pôle comprenant les unités déportées envisagées.

Projets d'organigrammes des futurs pôles du SNIA

Le Directeur du SNIA a précisé l'état d'avancement de la réflexion et notamment que les locaux des futurs sièges de pôles sont identifiés (locaux existants de la DGAC), la mise en place de cellules grands projets « SNIA » sur quelques bases aériennes, chaque pôle est pré-dimensionné au 01/01/2011 en tenant compte du volume d'activité courante et du maintien en place du personnel des SLBA, les organigrammes sont en cours de finalisation, et une étude est en cours pour mettre au point le fonctionnement des ESBA au sein du SNIA (les 3 ESBA de Toulouse, Lyon et Mulhouse).

Certains pôles seront dotés **d'unités déportées** sur des sites DGAC (Tarbes, Figari, Bastia, Ajaccio, Lesquin, Montpellier, Perpignan, Marignane, Reims, Brest, Mulhouse) ou des bases aériennes (Villacoublay, Evreux, Mont-de-Marsan, Orléans) ces dernières sont définies comme des unités provisoires « **grands projets** ».

Les projets d'organigramme présentés suivent globalement l'organigramme type fourni en octobre avec **un découpage en unités** « gestion administrative et domaniale » (relais locaux du secrétariat général du SNIA), « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Conduite d'Opération », « maîtrise d'œuvre et travaux » (dont l'entretien, la maintenance et la gestion technique du patrimoine) pouvant elles-mêmes être subdivisées.

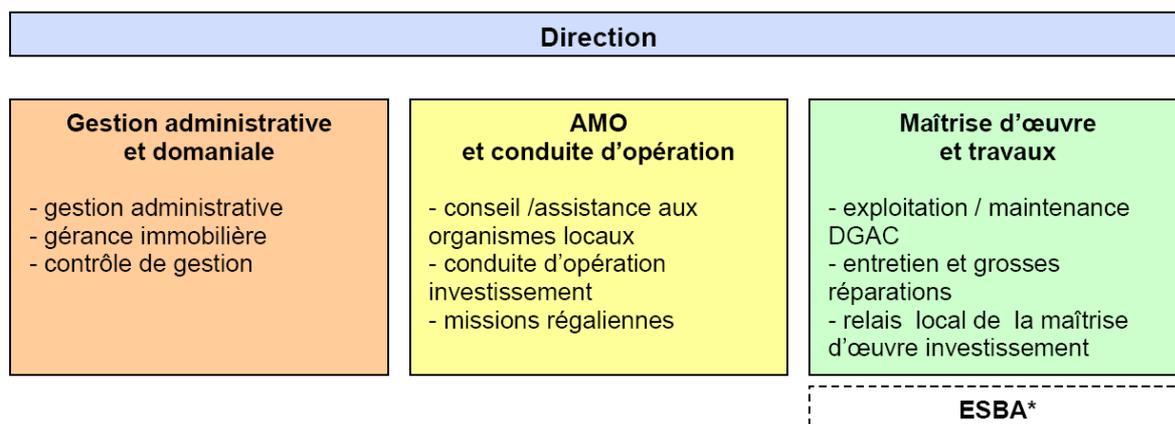
Toutefois le mode d'organisation n'est toujours pas clair ainsi que les différents types d'autorité pouvant s'exercer sur chaque agent (en effet les organigrammes supersosent de l'organisation hiérarchique, fonctionnelle et transversale en réseau, ce qui peut créer trois type d'autorité exercés sur un même agent).

Une particularité d'Aix en Provence et de Mérignac où les « **fonctions support** » **seraient mutualisées** avec les futures ex-antennes.

Les plus gros pôles pourraient se voir attribués des **missions nationales** telle que « la gestion technique du patrimoine » pour Aix en Provence.

L'ensemble des pôles serait dirigé par le seul Directeur-Adjoint (partant en retraite à courant 2011). *L'ensemble des projets d'organigrammes est en annexe*

Organigramme type Pôles «ingénierie opérationnelle et patrimoine » du SNIA



Fiches de postes-type

Les fiches-type sont surtout des fiches d'emplois (au sens du RIME répertoire interministériel des métiers) pas toutes cohérentes entre elles. Certaines fiches recouvrent jusqu'à 3 niveaux de grade. Pour les métiers ouvriers, la correspondance avec la classification (OPA) ou la famille ouvrière (ODGAC) n'est pas indiquée. Chaque fiche sera déclinée par poste au sein de chaque pôle ou unité.

Projet d'arrêté d'organisation du SNIA

Un projet d'arrêté d'organisation abrogeant les arrêtés de création et d'organisation du SNIA de 2008 a été transmis dans les documents préparatoires mais n'a pas été abordé. C'est très fortement préjudiciable d'autant plus que ce texte largement incomplet, réduit les missions, ne précise pas toutes les implantations, supprime les antennes du SNIA, etc..., par ailleurs il fait apparaître des bureaux du SNIA en outre-mer revenant ainsi sur les engagements de la réunion du 30 octobre.

La CGT exige que ce texte soit fortement révisé et concerté préalablement à son passage par les différents CTP.

Unités grands projets : de grosses interrogations

La CGT a interrogé le Directeur du SNIA sur les unités « grands projets ». Par définition, il s'agit d'unités temporaires (de la durée du projet) dans ces conditions quels droits et quelles garanties apportés aux agents en terme de mutation pendant la période du projet, quelles garanties apportées en terme de repositionnement en DDT(M) alors que la RGPP2 son taux de 5% de suppression de postes par an commence à créer une gestion à flux tendu des effectifs ?

Pour seule réponse, le Directeur du SNIA s'est engagé à tenir une fois par an une réunion avec les agents concernés pour faire le point sur le plan de charge de l'unité.

La CGT estime que les garanties de repositionnement à la fermeture de l'unité ne sont pas données. C'est une mobilité forcée au mieux vers le pôle situé à proximité qui s'annonce. Les agents doivent pouvoir être redéployés vers la DDT(M) ou les services du Ministère situés à proximité avec leur ETP.

Position administrative des personnels MEEDDM au SNIA

Interpellée sur ce point l'administration a répondu que les agents du MEEDDM sont affectés dans un service à compétence nationale d'une direction générale du ministère (la DGAC) donc sont en position normale d'activité.

On notera l'absence remarqué de la direction de la DGAC à cette réunion.

Il est également nécessaire de rappeler que les agents transférés ne seront plus payés par le budget général de l'Etat mais par le budget annexe de l'aviation civile (BACEA).

CAP pour les corps à gestion déconcentrée et CCOPA de rattachement

Ce point n'a pas été arbitré.

Le Directeur du SNIA a précisé qu'une trentaine de postes étaient ouverts au SNIA aux CAP de fin d'année.

CALENDRIER ET PRE-POSITIONNEMENT

Projet de circulaire de pré-positionnement

REMARQUE : Il ne concerne que les agents des services bases aériennes de DDT(M) de métropole + corse, pas les agents du SNIA.

Ce point était non-négociable, l'administration recyclant la circulaire mis en application pour les récentes réorganisations.

L'administration a légèrement décalé la date de lancement fixée **au 24 septembre 2010**.

Les agents auront **21 jours à partir de la « proposition d'affectation » pour émettre des vœux** à partir des organigrammes détaillés fournis. Ces organigrammes devraient affichés le positionnement nominatif de l'encadrement, toutefois la circulaire ne précise pas les modalités de pré-positionnement de celui-ci.

Tous les agents MEEDDM

L'ancienneté ne serait pas conservée pour les agents se repositionnant sur un autre choix que celui qui leur est proposé pourtant tous les postes sont modifiés...

NOTA CGT :

Le projet de circulaire modifié constitue un recul par rapport à celui du 30 mars dernier puisque la mention suivante a été retirée, les agents des services bases aériennes n'auront donc pas d'échappatoire (SID ou SNIA) sauf mutation via le cycle classique de mobilité:

« Dans le cas où l'agent refuserait la proposition, il aura la possibilité de formuler jusqu'à trois choix alternatifs sur des postes restés vacants ou susceptibles de le devenir dans le cadre du processus d'affectation ~~ou sur un poste vacant dans son service d'origine ou dans un autre service~~. Après examen par l'administration en concertation avec le SNIA et la DRSID d'accueil, la décision d'affectation définitive sera notifiée à l'agent. »

La CGT a rappelé qu'elle exige avec les personnels que le transfert des agents des SLI et SLBA vers le MINDEF ou le SNIA-DGAC ne soit que volontaire, les agents devant avoir la possibilité de se repositionner effectivement dans leur service d'origine ou un autre service du MEEDDM avec leur ETP !

Le calendrier de l'administration

Septembre 2010 : passage dans les CTP Spéciaux des DDT(M) et du SNIA

24 septembre : lancement du processus de pré-positionnement

Novembre 2010 : passage des textes au Comité Technique Paritaire Ministériel (et en CTP DGAC ???)

Les recours éventuels sur pré-positionnement seront traités lors des CAP d'automne.

Vers une réorganisation pour l'Outre-mer en 2012 ?

Des « bureaux » du SNIA en Outre-Mer apparaissent en catimini dans le projet d'arrêté d'organisation transmis. Selon nos sources il s'agirait de ne reprendre que les personnels d'études des SLBA en maintenant provisoirement les personnels d'exploitation à disposition des gestionnaires d'aéroport.

La réorganisation des services d'infrastructure de la défense en Outre-Mer apparaît également en catimini dans le diaporama projeté en séance.

Les administrations de chacun des deux ministères semblent donc revenir sur les engagements pris lors de la réunion du 29 octobre 2009.

Plus que jamais la CGT appelle à la vigilance et exige une clarification.

Elle s'oppose au démantèlement des services bases aériennes d'Outre-Mer !

Projet de nouveau protocole MEEDDM-MINDEF

Ce point a été reporté à la prochaine réunion. Une convention DGAC-DCSID serait déclinée à partir de ce protocole qui ne concernerait plus pour le MEEDDM que le STAC et le SNIA et engloberait également les services d'Outre-Mer (SLI des DDE et DE ainsi que les SEAC).

Clôture de la réunion :

La présidente de séance (Mme ETAIX) a précisé qu'une prochaine réunion se tiendra en octobre à l'issue du processus de pré-positionnement.

La CGT rejointe par la CFDT a réclamé au vu du contexte (sous-information et absence de concertation des agents localement, absence d'organigramme des USID), ce que l'administration a bien évidemment refusé.

On peut avoir de sérieux doutes sur la réussite du pré-positionnement ou tout au moins sur la continuité opérationnelle des services qui en résultera mais ce n'est sans doute pas ce qu'attendent les deux ministères...

Pour plus d'informations :

N'hésitez pas à contacter vos représentants CGT locaux ou Julien CHOPARD CGT SNIA: 01 44 64 32 69, <mailto:chopard@usac-cgt.org>

AGENTS DES SERVICES BASES AERIENNES

Pour la CGT, l'heure est à la préparation d'une rentrée sociale d'ampleur.

POUR NE PAS PAYER LEUR CRISE, dont l'addition nous est présentée au travers de : La RGPP et son lot de suppressions de postes, de réorganisations structurelles, d'abandon de missions publiques, du gel des salaires des agents publics, du projet de contre-réforme des retraites... **ET METTRE EN ECHEC LA POLITIQUE D'AUSTERITE DE CE GOUVERNEMENT!**

Dès le 7 septembre :

**TOUS EN GREVE
ET DANS LES
MANIFESTATIONS !**